

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, MORNICO Sonia, NICOT Karelle, LACROIX Régis, GIRIE Isabelle, Philippe BONIN et LACROIX Arnaud.

Absents excusés : DAVID Julien (pouvoir à BLASER Michel).

Absente : Mme GRECO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme NICOT Karelle.

Début de la séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme

Droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 122

Monsieur le Maire présente le dossier. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle. Il demande toutefois que soit précisé dans la déclaration d'intention d'aliéner, la problématique d'accès à la parcelle. Elle devra se faire, soit directement par leur propriété, soit par le domaine public. Dans ce cas-là, les propriétaires devront prendre contact avec Monsieur le Maire pour en discuter.

2. Gestion des bâtiments communaux

Courrier de M. et Mme Salazar, gérants du relais du Lac

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des gérants de l'hôtel-restaurant « Le Relais du Lac », adressé au Conseil municipal de Maisod le 03 septembre dernier. Au regard d'une année qu'ils présentent comme très médiocre, ils sollicitent du Conseil municipal sa bienveillance afin d'obtenir une remise gracieuse sur les loyers ainsi qu'une modification par avenant du bail pour exploiter le commerce de mai à septembre seulement car ils estiment de l'activité est saisonnière.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder une remise gracieuse sur les loyers ; il rappelle qu'il leur avait déjà été accordé, le 14 novembre 2017, une diminution du loyer initial de 1500 € ht à 1250 € ht, sur une durée de 4 mois, de novembre 2017 à février 2018 inclus.

Concernant leur demande d'avenant pour exploiter l'activité de mai à septembre, le Conseil municipal émet un avis défavorable car il rappelle que ce commerce a toujours bien fonctionné toute l'année.

3. Forêt

Assiette et destination des coupes pour 2019

Monsieur le Maire présente l'assiette et la destination des coupes, proposées par l'agent patrimonial de l'ONF, pour la campagne 2018/2019. En accord avec lui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter la coupe de la parcelle 17 r, initialement programmée dans l'assiette 2019 conformément au plan d'aménagement forestier pour la remplacer par une coupe blanche de la parcelle 3 pour raison sanitaire. En effet, il s'agit de contrer l'invasion massive du bostryche sur ces peuplements et permettre une commercialisation optimale des bois.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'ONF pour la destination des coupes de bois :

- Vente aux adjudications générales (ventes publiques) : Parcelle 3, En bloc façonné,
- Délivrance à la commune pour l'affouage : Parcelle 17-ar et 9i, mise à disposition « sur pied ».

4. Personnel

Affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour décider de l'adhésion de la commune de Maisod à l'assurance-chômage dans le cas des personnels non titulaires. Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer au régime de l'assurance-chômage (en lien avec l'URSSAF) pour éviter le versement d'allocations de chômage en cas de licenciement. En effet, les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public reposant sur le principe de l'auto-assurance, pour les collectivités territoriales qui ne cotisent pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement. Cependant, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du Code du travail permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage et d'être ainsi soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'assurance-chômage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention adéquate.

5. Commande publique

Réglementation sur la dématérialisation des marchés publics – adhésion au GIP e-bourgogne franche-comté

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que, depuis le 01 octobre 2018, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 25.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique. Cela signifie que toute offre papier, transmise par une entreprise dans le cadre d'un marché public, ne sera plus recevable.

Pour répondre aux exigences des pouvoirs publics en matière de dématérialisation de la commande publique, de très nombreuses sociétés commerciales se sont lancées sur ce marché et proposent des produits numériques. Des structures publiques se sont également créées. Monsieur le Maire présente le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne franche-comté. Né à l'origine de la volonté commune de la Région, de l'Etat et des départements de Bourgogne, il a été élargi à la Franche-Comté. Véritable outil d'aménagement numérique du territoire, il propose de multiples services numériques, notamment une salle des marchés publics, interconnexion entre acheteurs et entreprises du bâtiment.

Grâce à l'appui de la communauté de communes Jura Sud, une offre privilégiée est désormais proposée aux communes-adhérentes.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au groupement d'Intérêt Public e-bourgogne franche-comté dont l'objet est de développer une plate-forme de services numériques fournis par les organismes publics aux usagers. Il désigne Michèle Bertholino, en tant que représentante pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Michel Blaser, en tant que membre suppléant.

Point sur les dossiers :

Monsieur le Maire informe les Conseillers sur les dossiers en cours.

Questions diverses :

- Chats errants : A la suite d'une demande d'une riveraine de la rue de la Chapelle, le Conseil municipal décide de ne pas prendre en charge la stérilisation des chats errants. Monsieur le Maire tentera de se rapprocher d'une association qui pourrait prendre en charge le problème.
- Lettre anonyme : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier revendicatif non signé, libellé au nom d'un collectif. Pour conserver des relations de bonne entente au sein du village, Monsieur le Maire attend que ses auteurs prennent contact avec lui pour discuter de l'objet du courrier.

Fin de la séance : 22h40



Michel BLASER, Maire